



www.plessisville.quebec

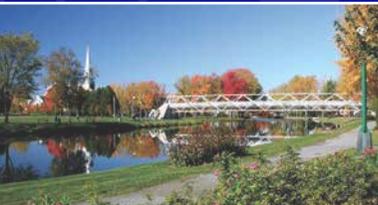


1700, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 1R3
☎ 819 362-3284 • 📞 819 362-6421
✉ info@plessisville.quebec
www.plessisville.quebec



Guide du citoyen

Ville de Plessisville



Le guide du citoyen est publié par la Ville de Plessisville, grâce à la collaboration des directeurs de services municipaux et de leurs employés. Il est distribué gratuitement aux citoyens.

Renseignements : Direction des communications, Ville de Plessisville
1700, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 1R3
☎ 819 362-3284 • 📞 819 362-6421 • ✉ info@plessisville.quebec • www.plessisville.quebec

Recherche, rédaction et coordination : Jacinthe Couture, directrice des communications
Conception et réalisation graphique : Imago Communication
Date de sortie : Décembre 2014
Crédits photos : Patrick Guay, Renaud Binette, Carol Isabel, Gabriel Baril, Jocelyn Lachapelle, Mélanie Turcotte, Suzanne Jean, Audrey Martin, Ville de Plessisville.
Impression : Imprimerie Fillion enr.
Tirage : 4 000 copies

Le contenu de cette publication est sujet à changement sans préavis et est basé sur des renseignements disponibles au 1^{er} septembre 2015. Les informations dont il est question dans le présent guide sont sujettes à révision. En ce qui concerne les écrits sur les règlements, nous vous suggérons de consulter les textes légaux de ces derniers, disponibles à la Ville de Plessisville, au Service du greffe au 819 362-3284. Nous vous suggérons également de visiter régulièrement le site Internet de la Ville au www.plessisville.quebec car l'information est mise à jour de façon régulière.

Note: L'usage du masculin dans ce document a pour but unique d'alléger le texte.

Toute reproduction totale ou partielle des textes et photographies contenus dans le guide du citoyen est interdite sans l'autorisation écrite de la Ville de Plessisville.

Table des matières

| | |
|----------------------------|---|
| Message aux lecteurs | 4 |
| Notre histoire | 5 |
| Le conseil municipal | 6 |



| | |
|-----------------------------------|---|
| Service de la vie citoyenne | 7 |
|-----------------------------------|---|



| | |
|------------------------------|----|
| Service de l'urbanisme | 13 |
|------------------------------|----|



| | |
|----------------------------------|----|
| Service des communications | 16 |
|----------------------------------|----|



| | |
|---------------------------------|----|
| Service de l'environnement..... | 17 |
|---------------------------------|----|



| | |
|---|----|
| Service de l'évaluation et de taxation..... | 21 |
|---|----|



| | |
|-----------------------------------|----|
| Service de sécurité publique..... | 24 |
|-----------------------------------|----|



| | |
|-----------------------------------|----|
| Service des travaux publics | 29 |
|-----------------------------------|----|



| | |
|---|----|
| Développement commercial et économique..... | 32 |
|---|----|



| | |
|--|----|
| Résidences pour personnes retraitées ou âgées..... | 33 |
|--|----|



| | |
|-----------------------------------|----|
| Écoles et services de garde | 34 |
|-----------------------------------|----|



| | |
|----------------------------|----|
| Renseignements utiles..... | 35 |
|----------------------------|----|



| | |
|-------------------------------------|----|
| Bottin des services municipaux..... | 38 |
|-------------------------------------|----|

Message aux lecteurs

Chers citoyens de Plessisville,

C'est avec grand plaisir que les élus municipaux de la Ville de Plessisville vous présentent le « Guide du citoyen », document important à conserver afin de pouvoir vous y référer au besoin.

Le « Guide du citoyen » est un outil de référence ayant comme objectif de bien informer les citoyens de notre municipalité et les aider à trouver facilement un minimum de réponses aux questions qu'ils se posent, il a été conçu afin de donner le plus d'information possible sur notre municipalité et ses différents services.

Bien entendu, le « Guide du citoyen » se veut un outil limité dans la quantité d'information s'y trouvant, mais il vous est toujours possible de consulter le site Internet de la municipalité en tout temps, où vous trouverez une multitude d'informations des plus intéressantes. Rendez-vous au **www.plessisville.quebec**

Pour toute information n'hésitez pas à communiquer avec nos différents services municipaux, notre personnel se fera un plaisir de vous répondre et de vous aider.

Si vous souhaitez joindre un ou l'autre des élus municipaux, soit par courriel ou téléphone, leurs coordonnées apparaissent sur notre site Internet dans la section « Organisation municipale » sous l'onglet « Conseil municipal ».

Hôtel de ville

1700, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 1R3

☎ 819 362-3284 • 📞 819 362-6421 • ✉ info@plessisville.quebec

www.plessisville.quebec • Suivez-nous sur Facebook 



*Plessisville,
un milieu de vie
dynamique
et sécuritaire,
au service des
citoyens.*

Notre histoire

L'ARRIVÉE DES PREMIERS DÉFRICHEURS

Plessisville est la plus ancienne municipalité de la grande région des Bois-Francs.

Historiquement, c'est à l'automne de l'année 1835 que Jean-Baptiste Lafond et son fils arrivèrent à Somerset. Ils y découvrirent des forêts majestueuses nourries par un sol riche et fertile propice à leur installation.

Rapidement, à l'image de Jean-Baptiste, un grand nombre de colons vinrent défricher des terres dans l'espoir d'exploiter le potentiel agricole de cette vaste région.

En moins de dix ans, la petite communauté croît de façon remarquable. Vers 1845, Somerset compte 143 habitants et, en 1848, il est déjà possible d'emprunter la route provinciale pour se rendre à Québec. Quelques années plus tard, en 1854, il deviendra également possible de voyager par le chemin de fer Le Grand Tronc.

INCORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ

Au cours de l'année 1855, le village « Somerset » fut incorporé « Village de Plessisville ». Trente ans après son inauguration, soit le 16 mai 1885, la jeune bourgade fut durement ébranlée par un incendie majeur qui rasa l'église, le presbytère, la fonderie ainsi que 60 maisons. Malgré tout, les habitants continuèrent de travailler avec acharnement pour contribuer au développement de leur municipalité.

En 1928, la coopérative « Les producteurs de sucre d'érable du Québec » choisit Plessisville pour y implanter sa première usine de transformation. Combiné à une activité industrielle déjà présente depuis la fin du 19^e siècle, ce fut un moment capital dans l'histoire de notre municipalité qui, d'abord vouée à l'exploitation agricole, sut organiser judicieusement sa croissance économique pour entrer solidement dans l'ère industrielle.

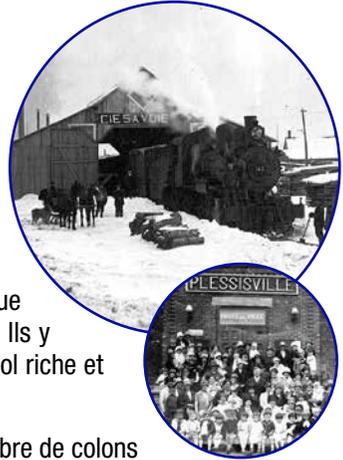
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE PLESSISVILLE

La Ville de Plessisville a l'opportunité d'avoir, dans la municipalité, un organisme du nom de la Société d'histoire de Plessisville où de généreux bénévoles travaillent et veillent à ce que de précieux documents, photos et objets du patrimoine de notre municipalité soient conservés, et ce, pour nos générations futures.

Merci aux bénévoles de cet organisme pour leur apport et leur soutien à la vie historique de Plessisville.

Société d'histoire de Plessisville

1800, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 1R6 • ☎ 819 621-0926



Le conseil municipal

Les élus municipaux représentent les citoyens de la Ville de Plessisville. Ce sont eux qui prennent des décisions sur les orientations, les priorités et les services de la municipalité, qui administrent les affaires de la ville et qui doivent s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté.

Le conseil municipal de la Ville de Plessisville est composé d'un maire et de six conseillères ou conseillers. Des élections ont lieu tous les 4 ans. Aussi, un code d'éthique et de déontologie s'applique à chaque membre du conseil, lequel poursuit les objectifs ci-dessous :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques

SÉANCE DU CONSEIL

L'assemblée publique du conseil municipal a lieu le premier lundi de chaque mois (remis au lendemain si jour férié) à 20 h au 2^e étage de l'hôtel de ville sauf en août et décembre. Certaines dates peuvent être appelées à changer, c'est pour cette raison que nous invitons les citoyens à consulter notre calendrier dans la page d'accueil de notre site Internet au **www.plessisville.quebec** lequel est mis à jour régulièrement. Il est également possible de suivre les séances du conseil municipal en syntonisant la Télévision communautaire de L'Érable au canal 3 (Cogeco). La vidéo mensuelle de la séance est aussi disponible sur notre site Internet.

Hôtel de ville

1700, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 1R3

☎ 819 362-3284 • 📠 819 362-6421 • ✉ info@plessisville.quebec

Service de la vie citoyenne



Le Service de la vie citoyenne se veut un soutien important dans la présentation d'activités culturelles, sportives et récréatives à Plessisville. Grâce à la collaboration de nombreux bénévoles et partenaires, la municipalité offre à ses citoyens, ainsi qu'aux familles, une panoplie d'activités et assure une qualité de vie des plus enviables.

Plessisville possède sur son territoire une multitude d'organismes, nous vous invitons à consulter notre site Internet pour avoir accès à la liste complète au : www.plessisville.quebec/bottins/organismes.

En tout temps en cours d'année vous pouvez visiter le site Internet de la Ville de Plessisville afin d'y consulter le calendrier des activités de loisirs. Rendez-vous au : www.plessisville.quebec/calendrier.

Pour toute information et réservation :

1051, rue Saint-Jean, Plessisville (Québec) G6L 1E1

☎ 819 362-6655 • 📞 819 362-8978

✉ info@plessisville.quebec

PARCS EXTÉRIEURS

La Ville de Plessisville possède plusieurs infrastructures de loisirs pour amuser toute la famille. Voici un tableau permettant de repérer facilement les activités ou services offerts, classés par parc ou infrastructure.



PARCS ET INFRASTRUCTURES

| | SENTIER PÉDESTRE | JEUX LIBRES | TABLES PIQUE-NIQUE | MODULE DE JEUX | BALANÇOIRE | GLISSADE | CARRÉ DE SABLE | PISTE CYCLABLE | PLANCHE À ROULETTES | ABREUVOIR | AIRE DE REPOS | TOILETTE | PATINOIRES | BASKETBALL | EXERCISEURS EXTÉRIEURS |
|------------------------------|------------------|-------------|--------------------|----------------|------------|----------|----------------|----------------|---------------------|-----------|---------------|----------|------------|------------|------------------------|
| Carrefour de L'Érable | X | X | X | X | X | X | X | X | | | X | X | | | |
| Avenue Saint-Joseph | X | X | X | | | | | | X | X | X | | | | |
| Gare Somerset | | | | | | | | X | | X | X | X | | | |
| École Sainte-Famille | | X | X | X | X | X | X | | | | X | | X | X | |
| École Saint-Édouard | | X | X | X | X | X | | | | | X | | | X | |
| École Jean-Rivard | | X | X | X | X | X | | | | | | | X | X | |
| Parc Bourassa | | X | X | X | X | X | X | | | | | | X | | |
| Polyvalente La Samare | | X | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | | | X |

TENNIS

- Date d'ouverture : de la mi-juin à la mi-septembre
- 3 terrains de tennis disponibles (possibilité de réservation de terrain pour 1 fois ou plus et pour toute la saison)

Adresse : 1745, avenue Fournier, Plessisville



GYMNASES

Grâce à une entente scolaire-municipale, il est possible de réserver un gymnase pour la pratique de sports intérieurs comme le badminton, le volleyball, le basketball, etc.

- Nombre : 4 gymnases disponibles
- Saison régulière : fin septembre jusqu'au début mai, du mardi au dimanche
- Réservation : un délai d'une semaine est nécessaire au traitement de la réservation

Polyvalente La Samare – entrée arrière
1159, rue Saint-Jean, Plessisville

PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE

Date d'ouverture : de la mi-juin à la mi-août

Équipements :

- 1 demi-piscine olympique 5 corridors
- 1 tremplin de 1 mètre (profondeur maximale de 3 mètres)
- 1 glissoire
- 1 pataugeoire (profondeur maximale 0,46 mètre)

Adresse : 1745, avenue Fournier, Plessisville



PARC À TEMPS PLEIN ET ACTIVITÉS ESTIVALES (COURS)



Le parc à temps plein ou à temps partiel (incluant un service de garde) est offert par le Service de la vie citoyenne de la Ville de Plessisville durant la saison estivale à tous les enfants de 5 à 12 ans. La Ville offre aussi des cours de natation et de tennis.

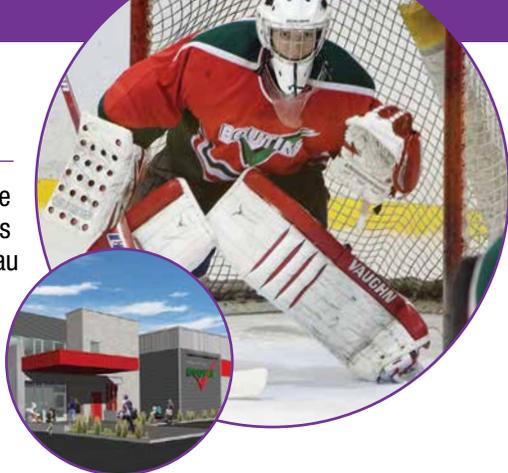
Les inscriptions se font au mois de mai. Il est donc important de surveiller les médias et le site Internet de la Ville pour connaître la date des inscriptions aux diverses activités.

ARÉNA LÉO-PAUL-BOUTIN

L'aréna Léo-Paul-Boutin de Plessisville offre une capacité de 600 places. La saison d'activités sur glace se déroule de la fin du mois d'août au mois d'avril et rejoint toutes les catégories d'âge.

Sa programmation offre des heures de patinage et de hockey libre ainsi que des possibilités de location pour diverses ligues de hockey ou ballon-balai adultes.

Grâce à l'appui de nombreux bénévoles on y retrouve les activités régulières et les tournois, ou spectacles reliés à l'Association du hockey mineur, au Club de patinage artistique et à l'équipe de hockey junior de Plessisville, le «V Boutin». D'autres tournois et activités, dont celles rattachées au monde scolaire, viennent se greffer en cours d'année à la vie active de l'aréna. La programmation complète est disponible sur notre site Internet.



ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS HIVERNAUX

Patinoires extérieures

Parc école Sainte-Famille
1114, rue Savoie, Plessisville

Parc école Jean-Rivard
1850, avenue Rousseau, Plessisville

Parc Bourassa
Rue des Pins, Plessisville



SENTIER DE SKI DE FOND

Le Club de ski de fond La Loutre vous invite à venir pratiquer votre activité préférée. Plus de 21 km de pistes vous attendent, en plus de vous offrir au départ un chalet de service avec toilettes et deux relais à chauffer dans les pistes.

Particularité : boîte vocale pour les conditions des pistes : 819 362-7145 dès 9 h

Centre sportif Desjardins

1159, rue Saint-Jean, Plessisville (arrière de la Polyvalente La Samare - entrée rue Mercure)

STATION DE GLISSE DU MONT APIC

Le Centre de plein air familial offre des activités pour toute la famille. Ski alpin, planche à neige et glissade sur chambre à air. Consultez leur site Internet pour obtenir plus d'information au www.montapic.com.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS ESTIVAUX

Sentier pédestre

Parc de la rivière Bourbon

1280, avenue Trudelle, Plessisville
Secteur Carrefour de L'Érable

Pétanque intérieure et extérieure

Aréna Léo-Paul-Boutin – Boule-O-Drome

À l'intérieur et sur le terrain à l'arrière
1051, rue Saint-Jean

Parc de planches à roulettes

Parc de la rivière Bourbon

1280, avenue Trudelle, Plessisville
Secteur avenue Saint-Joseph

Parc sportif

1159, rue Saint-Jean, Plessisville (arrière de la Polyvalente La Samare - entrée avenue Mercure)

Le parc sportif comprend plusieurs équipements qui sont mis à la disposition des organismes qui offrent des cours ainsi qu'aux citoyens faisant partie de ligues sportives récréatives. De plus, ces équipements sont disponibles pour de la location ponctuelle avec réservation. Un chalet de services avec toilettes est aussi accessible sur le site.

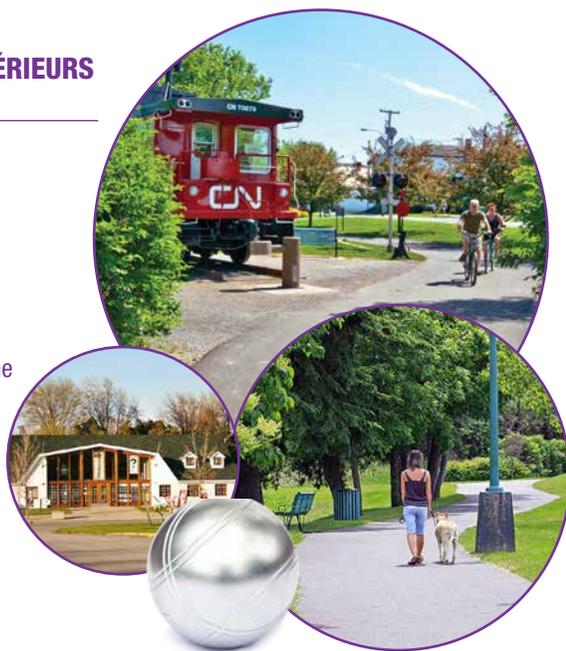
On y retrouve :

- Des exercices extérieurs
- 3 terrains de soccer
- 4 terrains de volleyball de plage
- Un terrain de balle-molle

RÉSEAU CYCLABLE

Pour les amateurs de vélo, une piste cyclable asphaltée d'environ 10 km a été aménagée dans la municipalité, offrant l'opportunité de se balader en toute sécurité.

De plus, les fervents de patin à roues alignées y trouvent également leur compte puisqu'ils peuvent utiliser certaines parties du réseau cyclable afin de pratiquer ce loisir. Les secteurs leur étant accessibles sont situés dans le parc de la rivière Bourbon et celui du parc linéaire des Bois-Francis.



CARREFOUR DE L'ÉRABLE

Situé au cœur de la ville, le Carrefour de L'Érable fait partie du site enchanteur qu'offre le parc de la rivière Bourbon.

Géré par Développement économique de L'Érable, l'organisme y a emménagé les bureaux de «L'Érable tourisme et culture» en plus d'y installer les opérations d'un bureau d'information touristique permanent. À ce bureau s'ajoute la concession du bistrot-boutique «**Les Délices de l'Érable**» avec la dégustation et la vente de produits de l'érable des plus originaux. De plus, le bâtiment abrite le poste d'accueil du Parc régional des Grandes-Coulées. Finalement, un volet culturel complète cette équipe, faisant en sorte que le Carrefour de L'Érable est aussi l'hôte de plusieurs expositions en plus de présenter des spectacles de théâtre jeunesse de qualité professionnelle.

1280, avenue Trudelle, Plessisville (Québec) G6L 3S7
☎ 819 621-1333 • Sans frais : 1 800 360-2989

CLUB DE GOLF

Club de Golf de Plessisville (1990) inc.
328, rang du Golf, Plessisville (Québec) G6L 2Y2

Réservation de départs et administration :
☎ 819 362-3387 • Sans frais : 1 877 362-3387



LA BIBLIOTHÈQUE DE PLESSISVILLE, C'EST GRATUIT !

La bibliothèque vous donne accès à 30 000 livres : romans, documentaires, revues, collection jeunesse et plusieurs activités culturelles.

Abonnement GRATUIT pour tous les résidents de la Ville de Plessisville.

Pour vous inscrire vous devez présenter une preuve d'identité et de résidence reconnue, avec date d'expiration, (ex. : permis de conduire, compte de taxes, bail, compte courant). Pour les non-résidents, un abonnement annuel est exigé.

SERVICES OFFERTS

- **Aide aux lecteurs et suggestions de lecture :** Vous ne savez plus quoi lire, vous partez en vacances, vous avez besoin d'un livre ayant un sujet bien précis, n'hésitez pas à demander des suggestions au personnel de la bibliothèque, qui saura vous guider vers de bonnes lectures ! De plus, le Club de lecture adulte vous suggère ses coups de cœur, une autre façon de repartir avec un bon livre.
- **Prêt :** Chaque abonné peut emprunter un maximum de 4 livres et 1 revue, et ce, pour une période de 3 semaines. La bibliothèque peut toutefois prolonger la date de prêt par téléphone ou par Internet.
- **Réservations de livres :** Vous pouvez réserver des livres sur place ou par Internet.



La bibliothèque vous offre, chaque saison, une programmation culturelle

- Heure du conte, spectacle jeunesse, Club de lecture, conférence, exposition. Surveillez le calendrier des activités sur notre site Internet. Ces activités sont gratuites pour tous les abonnés de la bibliothèque. Vous devez vous inscrire à l'avance en téléphonant à la bibliothèque.

Recherches et ressources électroniques

Le catalogue de la bibliothèque est disponible sur Internet au **www.plessisville.quebec**. Cliquez sur « Bibliothèque » puis sur « Accès direct à votre dossier ». Vous pouvez :

- Consulter le catalogue de la bibliothèque
- Réserver des livres
- Consulter la liste mensuelle des nouveautés et la liste des coups de cœur du Club de lecture
- Consulter votre dossier d'abonné
- Renouveler vos livres



POUR CONSULTER VOTRE DOSSIER PAR INTERNET :

Cliquez sur **ACCÈS À VOTRE DOSSIER** puis sur **MON DOSSIER**.

IDENTIFICATION c'est le numéro de votre carte, et le MOT DE PASSE c'est votre prénom.

Accès à des postes de travail avec Internet

- La bibliothèque met à votre disposition des postes de travail avec Internet ainsi que des connexions pour les portables personnels, un accès WIFI et la possibilité d'emprunter un IPAD (sur place).

Vente annuelle de livres

- La vente annuelle de livres a lieu au mois de mai. Consultez notre site Internet pour connaître la date de cette activité.

Horaire de la bibliothèque

HORAIRE RÉGULIER DÉBUT SEPTEMBRE AU 1^{ER} JUIN

| | |
|-----------------|-------------------|
| Dimanche | 13 h à 16 h |
| Lundi | Fermé |
| Mardi | 13 h 30 à 20 h 30 |
| Mercredi | Fermé |
| Jeudi | 13 h 30 à 20 h 30 |
| Vendredi | 13 h 30 à 16 h 30 |
| Samedi | 13 h à 16 h |

HORAIRE D'ÉTÉ DU 1^{ER} JUIN À LA FÊTE DU TRAVAIL

| | |
|-----------------|-------------------|
| Dimanche | Fermé |
| Lundi | Fermé |
| Mardi | 13 h 30 à 20 h 30 |
| Mercredi | Fermé |
| Jeudi | 13 h 30 à 20 h 30 |
| Vendredi | 13 h 30 à 16 h 30 |
| Samedi | Fermé |

Pour toute autre information consultez notre site Internet au : **www.plessisville.quebec**

☎ 819 362-6628 • ✉ bibliotheque@plessisville.quebec



DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

La Ville de Plessisville est propriétaire des terrains résidentiels du Développement de l'Érablière, et d'autres développements se font parfois par le secteur privé.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉRABLIÈRE

Ce développement résidentiel est situé à proximité de la route provinciale et d'un secteur de commerces artériels, les terrains sont développés en majorité dans une partie boisée. Les dimensions variées des terrains permettent la construction de résidences de différents gabarits qui assurent une diversité tout en conservant le caractère typique du secteur. Un accès piétonnier aménagé permet de se rendre au parc de la rivière Bourbon. Ce développement est destiné à la construction résidentielle unifamiliale et de jumelés, ce qui en fait un secteur recherché pour sa tranquillité et sa qualité de vie.

Pour obtenir de l'information ou pour l'achat d'un terrain dans ce développement, communiquez avec le Service de l'urbanisme.



DÉVELOPPEMENT LA SAMARE

Ce développement résidentiel est situé près de la polyvalente La Samare, à l'angle des rues Mercure et Saint-Benoît. Ce secteur offre 64 terrains pour la construction résidentielle, plusieurs d'entre eux sont en bordure de la rivière Bourbon et à quelques mètres seulement du parc linéaire des Bois-Francis et du parc sportif de la municipalité, un endroit idéal pour les familles.

Pour obtenir de l'information ou pour l'achat d'un terrain dans ce développement, communiquez avec monsieur Yvan Carrier au 819 362-5157.



PERMIS ET INSPECTION

Quand et comment procéder à une demande de permis ?

Avant d'entamer des travaux sur votre terrain ou votre bâtiment, communiquez avec le Service de l'urbanisme afin de connaître les normes en vigueur. Voici quelques exemples de travaux qui nécessitent ou non un permis.

| TYPES DE TRAVAUX | |
|--|---|
| Abattage et plantation d'arbre | Certaines restrictions s'appliquent, mais aucun permis nécessaire |
| Aménagement au coin de rue | Certaines restrictions s'appliquent, mais aucun permis nécessaire |
| Antenne parabolique | Permis nécessaire |
| Affichage commercial | Certificat d'affichage nécessaire |
| Capteur solaire | Permis nécessaire |
| Clôture, muret, haie, mur de soutènement | Permis nécessaire |
| Construction (bâtiment principal ou complémentaire tel qu'une remise, un garage, un abri d'auto, une terrasse, etc.) | Permis nécessaire |
| Démolition d'un bâtiment principal | Permis nécessaire |
| Distance libre autour d'une borne-fontaine | Certaines restrictions s'appliquent, mais aucun permis nécessaire |
| Installation d'un abri temporaire | Certaines restrictions s'appliquent, mais aucun permis nécessaire |
| Installation d'un numéro civique | Certaines restrictions s'appliquent, mais aucun permis nécessaire |
| Installation d'une corde à linge | Certaines restrictions s'appliquent, mais aucun permis nécessaire |
| Installation d'une piscine | Permis nécessaire |
| Lotissement | Permis nécessaire |
| Rénovation | Permis nécessaire |
| Nuisance | Certaines normes à respecter |
| Occupation autre que résidentielle | Certificat d'occupation nécessaire |
| Potager | Certaines restrictions s'appliquent, mais aucun permis nécessaire |

Vous devez prévoir un délai raisonnable avant l'émission du permis ou du certificat requis : mieux vaut s'y prendre à l'avance afin d'éviter de retarder votre projet.

Qu'un permis soit nécessaire ou pas, lorsque vous contrenez à une norme en vigueur, vous êtes passible d'une amende.

RÈGLEMENTS SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Pour le secteur du centre-ville et pour les bâtiments patrimoniaux, des critères additionnels aux normes d'urbanisme sont à respecter lorsque des travaux sont effectués : ils sont décrits dans les règlements sur les PIIA.

Pour s'assurer que les critères du PIIA sont respectés, une procédure est à suivre : elle est décrite dans le tableau ci-dessous. Compte tenu de cette procédure, des délais supplémentaires sont à prévoir pour l'émission du permis.

| | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|--|
| ÉTAPE 1 | Dépôt de la demande de permis, incluant les plans, esquisses, photos, échantillons de matériaux ou de couleurs, etc. | ÉTAPE 2 | Analyse de la conformité des travaux selon la réglementation d'urbanisme de base. |
| ÉTAPE 3 | Analyse des travaux selon les règlements sur les P.I.I.A. par le CCU* lors de la rencontre mensuelle. | ÉTAPE 4 | Si recommandation favorable du CCU*, le conseil municipal analyse les travaux et adopte une résolution pour les autoriser (séance publique mensuelle). |
| ÉTAPE 5 | Le Service de l'urbanisme reçoit copie de la résolution du conseil municipal confirmant l'acceptation des travaux. Il peut alors émettre le permis. | ÉTAPE 6 | À la suite de l'émission du permis, les travaux peuvent débuter. |

* Comité consultatif d'urbanisme

Pour obtenir toute information ou pour faire votre demande de permis, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme. Les informations pertinentes vous seront demandées et vous serez informé des documents requis. Un délai d'environ deux semaines est nécessaire pour l'émission du permis (à l'exception des travaux soumis à un règlement P.I.I.A.).

Service de l'urbanisme

1700, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 1R3

☎ 819 362-3284 poste 2252 • 📞 819 362-6421 • ✉ info@plessisville.quebec



Service des communications

La Ville de Plessisville dispose de différents moyens de communication pour vous transmettre de l'information.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site Internet de la Ville où toute l'information qui est diffusée par la municipalité s'y retrouve, rendez-vous au **www.plessisville.quebec**

Aussi, pour être bien informé, vous pouvez vous abonner à l'infolettre de la Ville, un service tout à fait gratuit qui vous permet de recevoir par courriel des communiqués, nouvelles ou toute information importante provenant des différents services municipaux, la Ville souhaitant ainsi transmettre à la population le plus d'information possible en temps réel. Une fois votre abonnement activé, vous recevrez occasionnellement des courriels de la Ville de Plessisville. Vous avez également l'opportunité de vous désabonner en tout temps si ce service ne répond pas à vos attentes. Pour vous abonner à l'infolettre rendez-vous dans la section « Services en ligne » de notre site Internet.

ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

La Ville de Plessisville met à la disposition des nouveaux arrivants une pochette d'accueil, laquelle est remise par la conseillère ou le conseiller responsable du quartier des nouveaux citoyens. Les gens qui n'auraient pas reçu la pochette peuvent en faire la demande auprès du Service des communications.

Aussi, une fois l'an, la municipalité invite ses nouveaux arrivants à une rencontre sociale à l'hôtel de ville, lors de laquelle les élus municipaux les accueillent officiellement comme nouveaux citoyens de la Ville de Plessisville.

Pour toute information relativement aux différents moyens de communication avec votre municipalité, ou sur l'accueil des nouveaux arrivants, nous vous invitons à communiquer avec :

Service des communications

1700, rue Saint-Calixte
Plessisville (Québec) G6L 1R3
☎ 819 362-3284
☎ 819 362-6421
✉ info@plessisville.quebec





UTILISATION DE L'EAU

Comme vous le savez, en été la consommation d'eau potable augmente considérablement en raison de l'arrosage des pelouses, des jardins, etc. Nous vous rappelons qu'il existe un règlement à cet effet qui stipule qu'il est permis d'arroser de 20 h à 23 h, selon l'horaire ci-dessous :

Dimanche : Interdiction d'arroser

Lundi, mercredi et vendredi : Numéro d'immeuble impair

Mardi, jeudi et samedi : Numéro d'immeuble pair

Nous vous invitons à consommer l'eau potable avec modération, vous contribuez ainsi à réduire les dépenses reliées à la production d'eau potable.



PESTICIDES

La Ville a adopté le règlement 1458 concernant l'utilisation des pesticides. Pour toute information relativement à ce règlement, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.

PLANTATION D'ARBRES

Afin de sensibiliser les citoyens à la plantation d'arbres sur leur terrain, la Ville de Plessisville a adopté, au printemps 2014, un programme de subvention pour la plantation d'arbres. La Ville rembourse le prix de l'arbre, incluant les taxes, jusqu'à un maximum de 100 \$, et ce, à la suite de la plantation d'un arbre lorsque tous les éléments du programme sont respectés.

COUPE DES ARBRES

Il est interdit d'abattre un arbre sauf dans les circonstances ci-dessous :

- L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable
- L'arbre est dangereux pour la santé ou la sécurité des citoyens
- L'arbre ou ses racines causent des dommages à la propriété
- L'arbre empêche une construction, un aménagement autorisé en vertu du règlement de zonage
- L'arbre est une nuisance pour la croissance et le développement des arbres voisins faisant partie d'un bosquet
- L'arbre doit être abattu lors de l'exécution de travaux publics

Tout arbre abattu doit être remplacé sur le même terrain, à moins que l'espace requis pour la plantation d'un arbre ne soit pas disponible.

Cet extrait est présenté à titre informatif: avant d'abattre un arbre, renseignez-vous auprès du Service de l'urbanisme.

Pour obtenir toutes informations relativement à l'usage de l'eau potable, la coupe ou la plantation d'arbres, les pesticides, etc., veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Ville est divisée en 4 secteurs. La collecte des déchets se fait aux deux semaines, en alternance avec celle de la récupération. Le calendrier annuel est distribué en décembre de chaque année à tous les résidents de Plessisville, et il est également disponible, au besoin, à l'hôtel de ville ou sur notre site Internet au www.plessisville.quebec pour consulter les dates de collectes ou la liste des éléments récupérables.



Fonctionnement, quantité, contenants autorisés



Les bacs roulants doivent être placés en bordure de votre propriété et de la voie publique, la veille du jour de collecte prévu dans votre quartier selon le calendrier. Ils doivent être disposés de façon à ce que les roues, de même que les poignées, se retrouvent du côté opposé à la rue (les roues vers la maison). Assurez-vous que votre bac est accessible au camion pour la collecte. La quantité maximale admise de déchets solides, par unité d'occupation, est de 360 litres ou 100 kilogrammes par collecte. **Les quantités excédentaires ne seront pas ramassées.**

Bac roulant à déchets

Contenant sur roues d'une capacité de 240 ou 360 litres, à prise européenne, conçu pour recevoir les déchets comme prescrit par le règlement municipal. Le poids maximal est de 100 kilogrammes. Le propriétaire doit se procurer le bac roulant auprès d'un entrepreneur en services sanitaires ou auprès d'une quincaillerie. Assurez-vous cependant que le produit soit de bonne qualité.

Bac roulant vert

Le bac vert est la propriété de la Ville de Plessisville. Si vous déménagez, il doit demeurer à l'adresse où il a été distribué. **Il est interdit de déposer des déchets solides dans ce bac.** Dans le cas d'une nouvelle construction, nous vous invitons à nous joindre au 819 362-3284, poste 2252 afin de recevoir votre bac pour les matières recyclables.

BIEN DISPOSER DE VOS MATIÈRES RÉSIDUELLES

| |  <i>Je suis recyclable !</i> |  <i>Comment me récupérer ?</i> |  <i>Je ne suis pas recyclable !</i> |
|---|---|---|---|
| <p><i>Papier et carton</i></p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Journaux, circulaires, revues • Papiers et enveloppes • Sacs de papier • Boîtes et emballages de carton • Bottins de téléphone • Livres sans couverture ni reliure • Cartons de lait ou de crème • Boîtes de jus sans paille | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas ficeler les papiers • Ne pas laisser les papiers dans un sac de plastique (ex.: Publisac) • Plier les boîtes • Vider les boîtes de leur emballage • Rincer légèrement tous les contenants • Jeter les pailles et les bouchons | <ul style="list-style-type: none"> • Papiers ou cartons souillés et cirés • Papiers plastifiés ou métalliques • Couches, mouchoirs et essuie-tout • Papiers peints et autocollants • Papiers carbone et photographies |
| <p><i>Métal</i></p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Boîtes de conserve et couvercles • Cannelles de boisson diverse • Assiettes et papier d'aluminium • Cintres et autres petits articles • Tuyaux et chaudières | <ul style="list-style-type: none"> • Rincer légèrement tous les contenants • Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes mais elles seront recyclées si elles sont détachées des boîtes de conserve | <ul style="list-style-type: none"> • Batteries d'auto et piles • Bonbonnes de propane, aérosols, extincteurs • Peinture • Outils |
| <p><i>Verre</i></p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les bouteilles • Tous les contenants de verre | <ul style="list-style-type: none"> • Rincer légèrement tous les contenants • Laisser les étiquettes • Récupérer les couvercles | <ul style="list-style-type: none"> • Vitre (fenêtre) • Verres (à boire) • Tasses, miroirs, ampoules, tubes fluorescents • Vaisselle, céramique, poterie, pyrex |
| <p><i>Plastique</i></p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Tous les contenants et couvercles de plastique qui portent le triangle numéroté 1, 2, 4, 5 ou 7 • Emballages et sacs de plastique propres | <ul style="list-style-type: none"> • Rincer légèrement tous les contenants • Ne pas mettre les contenants dans un sac de plastique • Mettre les sacs de plastique dans un autre sac de plastique noué • Jeter les articles qui n'ont pas de symbole de recyclage • Jeter les pailles | <ul style="list-style-type: none"> • Tous les contenants et couvercles de plastique qui portent le triangle numéroté 3 ou 6 • Jouets, briquets, rasoirs jetables, seringues, toiles de piscine, tapis, boyaux d'arrosage, tuyaux de PVC et ABS, disques compacts, cartables • Contenants de styromousse • Emballages de barres tendres, de tablettes de chocolat et les sacs de croustilles |

Ne jetez pas ces items, il y a un endroit pour en disposer!

AMPOULES FLUOCOMPACTES

Garage municipal : 1045, avenue Saint-Édouard (7 h 30 à midi et 13 h à 16 h 30), ORAPÉ : 1570, avenue Rousseau 819 362-0001 et lors de la journée Normand-Maurice.

BATTERIES D'AUTO

Batteries Expert (Pneus Desjardins) : 175, route 116 Ouest et lors de la journée Normand-Maurice.

BONBONNES DE PROPANE

Gaz Bar Plessis enr. : 2081, rue Saint-Calixte.

BRANCHES

Près de l'entrepôt à sel situé entre le garage municipal et la centrale de filtration (1045, avenue Saint-Édouard).

CARTOUCHES D'ENCRE

Pharmacie Jean Coutu : 1717, rue Saint-Calixte (boîte de la Fondation Mira), Électrocentre (2000) inc. : 1204, avenue Saint-Édouard

CÈDRES (RETAILLES)

Collecte à domicile : Multi-Services ST, 819 362-1926. Dépôt : 459, 7^e Rang, Paroisse de Plessisville (de la mi-juillet à la fin septembre).

CELLULAIRES

Caisse Desjardins de L'Érable : 1658, rue Saint-Calixte, ORAPÉ : 1570, avenue Rousseau 819 362-0001, Micro Zone P.L. (2007) : 1934, rue Saint-Calixte 819 621-1010 et lors de la journée Normand-Maurice.

CENDRES

Les déposer dans un contenant métallique, à fond surélevé, et le mettre dehors, loin de toutes parois combustibles, pendant au moins 7 jours. Lorsqu'elles seront entièrement refroidies, les transvider dans une boîte de carton ou un sac afin de les mettre dans votre bac à déchets en bordure de rue.

DÉCHETS VOLUMINEUX

Tels que meubles, poêles, réfrigérateurs, piscines hors terre, accessoires électriques ou à gaz. Téléphonez chez ORAPÉ au numéro 819 362-0001. Quelqu'un passera chez vous pour les ramasser.

MÉTAUX, FER ET FONTE

Blondeau Métal inc. : 47, Demers Ouest à Princeville, 819 364-5269. Marcel Brison offre le service de collecte porte-à-porte, 819 362-7134. Recyclage Pellerin inc. 710, route 265, Plessisville, 819 362-3304.

FEUILLES MORTES

Collecte porte-à-porte un samedi en novembre.

Service de l'environnement

Garage municipal
1045, avenue Saint-Édouard
Plessisville (Québec) G6L 3L3
☎ 819 362-3284 poste 2252
☎ 819 362-8847
✉ info@plessisville.quebec

HUILE À MOTEUR ET FILTRES

Électricité d'auto Plessis (Octo) : 1156, rue Saint-Calixte.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

Tels que gypse, morceaux de bois, fenêtres, etc. Écocentre : 990, route 265 Nord, Plessisville. Frais exigibles payables sur place en argent comptant seulement. Renseignements : Christian Grégoire 819 362-2473.

MATÉRIEL INFORMATIQUE

ORAPÉ : 1570, avenue Rousseau 819 362-0001, Micro Zone P.L. (2007) : 1934, rue St-Calixte 819 621-1010, Électrocentre (2000) inc. : 1204, avenue Saint-Édouard et lors de la journée Normand-Maurice.

MÉDICAMENTS

Pharmacie près de chez vous.

PILES RECHARGEABLES

Batteries Expert (Pneus Desjardins) : 175, route 116 Ouest et lors de la journée Normand-Maurice.

PILES USAGÉES

Hôtel de ville, bibliothèque, aréna et lors de la journée Normand-Maurice.

PNEUS

Établissement de vente de pneus inscrit au programme de recyclage.

R.D.D. (RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX)

Tels que pesticides, peinture, solvants, goudron, aérosols, huiles usées, piles/batteries, chlore de piscine, etc., lors de la journée Normand-Maurice.

RÉSIDUS VERTS (EN VRAC SEULEMENT)

Tels que pelouse, chaume, fleurs, mauvaises herbes et feuilles. Les déposer dans l'accès de la porte de l'entrepôt à sel, situé entre le garage municipal (1045, avenue Saint-Édouard) et la centrale de filtration. Accessible de mai à novembre.

RÉSIDUS DE PEINTURE

Quincaillerie Coop SCA des Appalaches : 1850, avenue Saint-Laurent. Produits acceptés : peinture au latex, peinture à l'huile et teinture.

SAPINS

Collecte porte-à-porte un samedi en janvier. Veuillez attacher les branches et couper le sapin s'il a plus de 6 pieds.

VÊTEMENTS

Saint-Vincent-de-Paul : 1470, avenue Trudelle.

Service de l'urbanisme

1700, rue Saint-Calixte
Plessisville (Québec) G6L 1R3
☎ 819 362-3284 poste 2258
☎ 819 362-6421
✉ info@plessisville.quebec

Service de l'évaluation et de taxation



Le rôle d'évaluation foncière est le résumé de l'inventaire des immeubles situés sur le territoire de notre municipalité, évalués sur une même base et à une même date. Il sert principalement à indiquer la valeur des immeubles aux fins de la taxation foncière municipale et scolaire.

La Ville de Plessisville offre un service de consultation en ligne de son rôle d'évaluation foncière. Les citoyens et les professionnels de l'immobilier peuvent obtenir des renseignements concernant la désignation d'une propriété.

RÔLE D'ÉVALUATION PUBLIC

Vous pouvez obtenir gratuitement certaines informations, en voici la liste :

- Le nom du propriétaire
- La valeur d'un immeuble au rôle et la valeur uniformisée
- Les dimensions d'un terrain
- Les numéros de lot et de matricule
- Le sommaire des taxes de l'année en cours

Une requête peut s'effectuer par adresse, par numéro de matricule ou numéro de cadastre. Si vous souhaitez consulter ces informations, rendez-vous sur le site Internet de la Ville dans la section « Service aux citoyens » sous l'onglet « Taxes et rôles d'évaluation foncière ».

RÔLE D'ÉVALUATION PROFESSIONNEL

Les professionnels de l'immobilier (notaires, agents d'immeuble, institutions financières, etc.) peuvent obtenir des informations sur un immeuble moyennant certains frais d'abonnement et d'utilisation. Les informations disponibles comprennent les données de la fiche d'évaluation et les taxes applicables à l'immeuble visé par la requête et l'état de compte à jour. Si vous souhaitez consulter ces informations, rendez-vous sur le site Internet de la Ville dans la section « Service aux citoyens » sous l'onglet « Taxes et rôles d'évaluation foncière ».



ÉCHÉANCES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes municipales, fixées annuellement par le conseil municipal, sont payables en quatre versements, sauf si le montant dû est de moins de 300 \$, il est alors payable en un seul versement.



Le paiement des taxes peut être effectué de différentes façons :

- À une succursale de la Caisse Desjardins ou de la Banque Nationale du Canada, avec votre coupon détachable en mains, au comptoir ou par la poste, en expédiant des chèques postdatés accompagnés des coupons détachables joints à la facture
- En vous inscrivant au service de paiements préautorisés, consultez notre site Internet pour obtenir le formulaire au : **www.plessisville.quebec**
- Par Internet (Caisse Desjardins ou Banque Nationale du Canada)
- Au comptoir des taxes de l'hôtel de ville, pendant les heures d'ouverture ci-dessous :

Horaire régulier

(de la fête du Travail à la semaine de la Journée nationale des patriotes (fête de Dollard))

Lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Horaire estival

(de la semaine suivant la Journée nationale des patriotes (fête de Dollard) à la fête du Travail)

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE

La législation provinciale rend obligatoire la perception d'un droit de mutation immobilière (communément appelé taxe de Bienvenu) lorsqu'il y a transfert d'un droit de propriété. Cependant, il existe certaines exceptions dans la législation qui permettent d'exonérer une transaction immobilière du droit de mutation immobilière. Le droit de mutation immobilière est imposé sur le plus élevé du montant payé pour l'immeuble ou sur la valeur uniformisée de l'immeuble. On obtient la valeur uniformisée en multipliant l'évaluation foncière de l'immeuble par le facteur comparatif en vigueur au moment de la transaction. Une fois la base d'imposition connue, on calcule le droit de mutation immobilière de la façon suivante :

- 0,5 % des premiers 50 000 \$
- 1 % du montant excédant 50 000 \$ jusqu'à 250 000 \$
- 1,5 % du montant excédant 250 000 \$

Le droit de mutation immobilière est facturé dans un délai de 1 à 3 mois suivant l'enregistrement de la transaction immobilière et il est payable dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

DROIT SUPPLÉTIF

Depuis le 18 août 2008, la municipalité, en vertu du règlement municipal 1494, impose un droit supplétif.

Le droit supplétif s'applique dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité et qui est exempt du droit de mutation immobilière (taxe de Bienvenu), et ce, en vertu du règlement 1494. En fait, la propriété doit être légalement changée de nom auprès du notaire, et dans un tel cas, le droit supplétif s'applique, et ce, pour un montant maximum de 200 \$ par transfert de propriété.

Ainsi, et à titre d'exemple, lorsqu'une personne décède et que la propriété est transférée au conjoint survivant, la municipalité chargera un droit supplétif. Le droit supplétif est payable aux mêmes conditions que le droit de mutation.

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Si vous faites l'acquisition d'un immeuble à Plessisville au cours de l'année, veuillez noter que vous ne recevrez pas un nouveau compte de taxes à votre nom. Le compte de taxes municipales est un document produit en début d'année et il demeure en vigueur toute l'année. Donc, les taxes municipales sont rattachées à l'immeuble et non au(x) propriétaire(s).

L'ajustement des taxes municipales de l'année en cours entre le vendeur et l'acquéreur se fera chez le notaire au moment de la transaction.

Pour toute information supplémentaire concernant l'évaluation, les taux de taxes ou le droit de mutation immobilière, veuillez communiquer avec le Service de l'évaluation et de taxation.

Service de l'évaluation et de taxation

1700, rue Saint-Calixte,

Plessisville (Québec) G6L 1R3

☎ 819 362-3284 • 📠 819 362-6421

✉ info@plessisville.quebec





Sécurité publique



SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Service de sécurité publique de la Ville de Plessisville est composé de deux départements, soit l'intervention et la prévention. En ce qui concerne l'intervention, l'équipe est composée de 16 pompiers, 4 lieutenants, 4 chefs aux opérations et 1 directeur, ce qui fait qu'en tout temps une équipe complète est de garde pour assurer la sécurité des citoyens, et ce, 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Quant au département de prévention, il bénéficie d'un technicien en prévention incendie qui a pour mandat :

- Effectuer la promotion et l'éducation en matière de prévention incendie
- Élaborer des plans et procédures d'évacuation pour les édifices à caractère public, commercial et industriel
- Appliquer les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en lien avec la prévention incendie
- Planifier et organiser des activités d'information dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies
- Effectuer la recherche et les causes lors d'incendie
- Procéder à l'évaluation des différents risques d'incendie sur le territoire de la municipalité

Règlements municipaux en incendie :

- Système d'alarme incendie
- Allumage de feux en plein air
- Avertisseur de fumée
- Fausse alarme
- Foyer extérieur

Ces règlements sont disponibles sur notre site Internet au : www.plessisville.quebec/reglements/securete-et-incendie



ÉLECTRICITÉ

Une mauvaise utilisation ou une mauvaise installation = **Danger d'incendie**

Le saviez-vous ? Le tiers des causes connues des incendies relève de l'installation mécanique ou électrique. Les incendies peuvent être dus à l'usure, à une mauvaise utilisation ou à la non-conformité de l'installation.

Les incendies liés à l'électricité sont souvent évitables. Pourquoi prendre des risques avec une rallonge surchargée ou une installation électrique mal entretenue ? En cas de doute avec votre installation, consultez un maître électricien, il est le seul, selon la Loi sur les maîtres électriciens et la Loi sur le bâtiment, qui peut effectuer des travaux d'installation électrique chez vous.

PLAN D'ÉVACUATION

Saviez-vous que si un incendie survenait chez vous, le feu et la fumée pourraient vous piéger en trois minutes seulement ?

Afin d'augmenter vos chances de survie, voici des gestes simples à mettre en pratique. Un plan d'évacuation bien préparé peut vous sauver la vie.

- Assurez-vous d'avoir des avertisseurs de fumée fonctionnels à chaque étage de votre résidence
- Préparez un plan d'évacuation pour vous et votre famille
- Effectuez un exercice d'évacuation
- Prévoyez comment évacuer vos jeunes enfants et, s'il y a lieu, les personnes âgées ou handicapées
- Assurez-vous que les issues de votre habitation sont dégagées en tout temps
- Ne retournez jamais à l'intérieur pour sauver un animal ou pour récupérer des objets personnels. Le feu et la fumée progressent très rapidement

APPAREIL DE CHAUFFAGE AU COMBUSTIBLE SOLIDE

L'installation, l'utilisation et l'entretien d'un appareil de chauffage au combustible sont les éléments essentiels à respecter en matière de prévention des incendies. Ils doivent être conformes aux recommandations du fabricant. En cas de doute, veuillez communiquer avec nous afin de connaître les normes d'installation.



Le ramonage de la cheminée est recommandé au moins 1 fois par année afin de diminuer au minimum le risque de feu de cheminée. Un ramonage supplémentaire peut être nécessaire, dépendamment de la quantité et la qualité du bois utilisé.

Un entretien des conduits (tuyau de fumée) doit également être réalisé afin d'éliminer les dépôts de crésote.

AVERTISSEURS DE FUMÉE

La municipalité possède un règlement concernant les avertisseurs de fumée. Entre autres, le règlement spécifie qu'il est obligatoire d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel sur chaque étage d'une résidence. Les propriétaires doivent fournir des avertisseurs de fumée en bon état de marche et les locataires doivent les vérifier, les entretenir et remplacer les piles, s'il y a lieu. N'oubliez pas que la durée de vie d'un avertisseur de fumée est de 10 ans. Remplacez-les afin d'être toujours en sécurité.



Lors de l'achat d'un avertisseur de fumée, recherchez ces logos, ils garantissent que vos avertisseurs répondent aux toutes dernières normes de sécurité canadiennes.



LES FEUX DE CUISSON

Les feux de cuisson sont souvent causés en raison d'un manque d'inattention ou de négligence. Il est donc très important d'être vigilant.

Voici quelques conseils de prévention :

- Toujours effectuer de la friture dans une friteuse homologuée
- Pour la cuisson des aliments, utilisez un récipient dont le diamètre est égal ou plus grand que l'élément chauffant
- Toujours avoir un couvercle à portée de la main pour couvrir le récipient en cas de début d'incendie
- Ne jamais déplacer un récipient dont le contenu est en flamme
- Ne jamais éteindre un feu de cuisson avec de l'eau

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les principales sources de monoxyde de carbone à la maison sont les systèmes de chauffage à l'huile, le poêle à bois et le fonctionnement d'un véhicule automobile dans un garage attenant à la maison.

Seul un détecteur de monoxyde de carbone peut détecter sa présence. Un avertisseur de fumée ne vous protège pas contre le monoxyde de carbone.

En général, un avertisseur de monoxyde de carbone a une durée de vie de 5 à 7 ans à partir de son activation. Consultez les directives du fabricant pour l'entretien et son installation.

Lors de l'achat d'un avertisseur de monoxyde de carbone, recherchez ces logos, ils garantissent que votre appareil répond aux normes de sécurité canadiennes.



Si le détecteur entre en fonction, évacuez les lieux et composez le 911. Ne retournez pas à l'intérieur des lieux contaminés.

LES BARBECUES AU PROPANE

L'utilisation du BBQ au propane comporte des risques importants de blessure, d'explosion et d'incendie.

Voici quelques conseils de prévention :

- En début de saison, faites une vérification de votre appareil afin de déceler les anomalies dont principalement les fuites de gaz
- En tout temps, laissez 1 mètre de dégagement entre le BBQ et la structure d'un bâtiment
- Surveillez en permanence un BBQ en fonction
- Ne laissez jamais des enfants s'amuser près ou autour de l'appareil
- Même vide, ne jamais entreposer une bouteille de propane à l'intérieur d'un bâtiment



LES SYSTÈMES D'ALARME

La municipalité possède un règlement sur les systèmes d'alarme incendie ou intrusion. Tout propriétaire ou locataire possédant ce type de système doit s'enregistrer auprès du Service de sécurité incendie.

LES EXTINCTEURS PORTATIFS

Nous vous recommandons fortement d'avoir un extincteur portatif dans votre résidence. Ce dernier pourrait vous sauver bien des problèmes en cas de début d'incendie. Pour le résidentiel il est recommandé d'avoir un extincteur ayant une cote de 2A-10B-C.



LES FOYERS EXTÉRIEURS

Les grandes lignes du règlement municipal précisent qu'un foyer extérieur doit :

- Être installé sur une surface incombustible
- Avoir un pare-étincelles à toutes les ouvertures
- Un dégagement de 3 mètres doit être laissé entre le foyer et toute matière combustible
- En certaines occasions, la fumée générée par un foyer extérieur peut incommoder votre voisin. Soyez vigilant afin d'assurer un bon voisinage

LES FEUX D'ARTIFICE

Il est strictement interdit d'allumer des feux d'artifice dans le périmètre urbain de la ville de Plessisville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Service de sécurité incendie ou consultez notre site Internet.

Service de sécurité publique

1700, rue Saint-Calixte,

Plessisville (Québec) G6L 1R3

☎ 819 362-3284 • 📠 819 362-6421

✉ info@plessisville.quebec



*La prévention
des incendies,
ça sauve
des vies!*

SERVICE DE POLICE

La Ville de Plessisville, de même que tout le territoire de la MRC de L'Érable, est desservie par la Sûreté du Québec, laquelle est mandatée par la Ville de Plessisville pour l'application des règlements municipaux portant sur les nuisances et la sécurité publique.

911 (URGENCE)

Sûreté du Québec

Poste MRC de L'Érable

1330, rue Édouard-Dufour, Plessisville (Québec) G6L 5S2

☎ 819 362-1221 • 📠 819 362-8110 • ✉ poste.mrc.erable@surete.qc.ca





BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Avant d'excaver, contactez-nous afin de vérifier la réglementation en vigueur et pour vous procurer un permis de branchement, et ce, sans frais. De plus, avant de procéder au remblayage des travaux, veuillez nous contacter au moins vingt-quatre heures à l'avance pour faire effectuer l'inspection des nouveaux branchements.

ÉCLAIRAGE DE RUES

Lorsque vous désirez signaler une lumière de rue brûlée, prenez en note le numéro d'identification du lampadaire ou du numéro de poteau d'Hydro-Québec et communiquez avec nous. Nous devons attendre d'avoir un minimum de 5 lumières à faire réparer avant de transmettre la liste à l'entrepreneur électricien, ce qui explique le délai entre le signalement et la réparation.

ENTRÉE SURBAISSÉE

Pour faire une demande d'entrée surbaissée et pour toutes questions relatives à ce sujet, veuillez contacter le Service de l'urbanisme.

REFOULEMENT D'ÉGOUT

En cas de refolement d'égout, vous devez contacter votre plombier afin qu'il vérifie si le problème se situe sur le branchement ou sur la conduite principale. Cette vérification doit se faire conjointement avec un représentant de la municipalité pour éviter tout litige, veuillez nous contacter à cet effet.

SOUS-SOL INONDÉ LORS DE FORTE PLUIE

Si votre sous-sol est inondé lors de forte pluie, vous devez communiquer avec le Service des travaux publics sans tarder afin que les vérifications requises soient faites et pour que l'on puisse vous indiquer les procédures à suivre.

GEL D'ENTRÉE D'EAU

En cas de gel d'entrée d'eau, vous devez communiquer avec le Service des travaux publics sans tarder afin que les vérifications requises soient faites et pour que l'on puisse vous indiquer les procédures à suivre.



RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Deux fois par année, nous effectuons le rinçage du réseau d'eau potable pour assurer la qualité de l'eau potable, de déloger les particules de fer et de rouille et maintenir le bon état du réseau. Ces travaux peuvent brouiller l'eau, veuillez donc vous assurer de sa clarté avant de l'utiliser, vous n'avez qu'à la laisser couler quelques minutes.

Le rinçage du réseau d'aqueduc s'effectue au printemps, en avril et mai, ainsi qu'à l'automne, en octobre.

DÉNEIGEMENT

Puisque les équipes ne peuvent être partout à la fois, un plan de déneigement a été conçu.

Priorité :

- artères principales
- zones scolaires
- artères secondaires
- quartiers résidentiels

Le circuit routier de la ville compte :

- 43,3 km de rues
- 52 km de trottoirs
- 8 stationnements

Qu'est-ce qui influence la durée des opérations de déneigement ?

- l'intensité des précipitations (cm/h)
- le type de neige tombée
- la durée des précipitations
- le moment où les précipitations commencent
- les bris d'équipements, etc.

Dépôt de la neige près d'une borne d'incendie

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déposer la neige de votre entrée à proximité des bornes d'incendie. La Ville procède également à l'enlèvement de la neige en périphérie des bornes d'incendie, à l'aide d'une chargeuse-pelleteuse, et la dépose à proximité afin de faciliter l'accès pour le Service de sécurité publique.



Accumulation d'eau dans la rue

En hiver, les équipes procèdent au déglacage des puisards lorsque requis (pluies d'hiver ou fonte de neige rapide). Si vous remarquez un mauvais écoulement d'eau, veuillez nous en aviser.

Le stationnement dans la rue en hiver

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité, à l'exception du stationnement arrière de l'hôtel de ville situé au 1700, rue Saint-Calixte et le stationnement Poisson situé entre les avenues Saint-Louis, Saint-Édouard et la rue Sainte-Marie.

Dépôt de neige dans la rue

Il est strictement interdit de déposer la neige sur la voie publique ou en bordure de celle-ci sous peine d'une amende.

Pelouse endommagée par les opérations de déneigement

Si votre pelouse a été endommagée au cours de l'hiver en raison des opérations de déneigement effectuées par l'équipe des travaux publics, veuillez nous aviser afin que l'on puisse faire les vérifications nécessaires et faire les réparations si requis.

Service des travaux publics

1045, avenue Saint-Édouard, Plessisville (Québec) G6L 3L3

☎ 819 362-3284 poste 2252 • 📞 819 362-8847 • ✉ info@plessisville.quebec

STATION DE VIDANGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

La Ville de Plessisville met à la disposition des amateurs de caravanage une station de vidange des véhicules récréatifs. Voici les coordonnées de ce service si vous souhaitez l'utiliser.

Station de vidange des véhicules récréatifs

1045, avenue Saint-Édouard (garage municipal),
Plessisville (Québec) G6L 3L3

☎ 819 362-3284 • 📞 819 362-8847





Développement commercial et économique

COMMISSARIAT COMMERCIAL

Le commissaire commercial de la Ville de Plessisville a pour mandat d'assurer le développement économique des deux pôles commerciaux de Plessisville, soit le centre-ville et l'axe de la route 116. Il aide les commerces existants dans leurs projets, met en place des outils pour recruter de nouveaux investisseurs, crée des activités d'animation afin de dynamiser les pôles commerciaux, tient la liste des locaux vacants à jour, etc.

Le commissaire commercial est donc la référence des commerçants actuels et futurs de la Ville de Plessisville.

Commissariat commercial

1783, avenue Saint-Édouard, Plessisville (Québec) G6L 3S7 • ☎ 819 362-2333 poste 1231

COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE DE LA ZONE DE PLESSISVILLE (CPIP)

Le Comité de promotion industrielle de la zone de Plessisville inc. est une corporation à but non lucratif formée d'intervenants et de gens d'affaires de Plessisville. Son principal mandat est de stimuler le développement économique local par l'implantation de nouvelles entreprises, en rendant disponibles, au meilleur coût possible, des bâtiments industriels de bonne qualité.

Comité de promotion industrielle de la zone de Plessisville inc.

1700, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 1R3 • ☎ 819 362-7013 • ☎ 819 362-6421

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ÉRABLE

Développement économique de L'Érable accompagne les entreprises dans leurs projets de démarrage ou d'expansion. L'aide technique et les outils financiers font partie des services offerts. Cet organisme, ainsi que le CPIP, agissent comme la pierre angulaire du développement économique de Plessisville.

Consultez le site Internet de Développement économique de L'Érable au www.erable.ca pour connaître la liste détaillée des nombreux services offerts.

Développement économique de L'Érable

1783, avenue Saint-Édouard,
Plessisville (Québec) G6L 3S7
☎ 819 362-2333 • ☎ 819 362-9150

✉ economie@erable.ca | www.erable.ca



Résidences pour personnes retraitées et âgées



Voici la liste des résidences pour personnes retraitées et âgées desservant les citoyens de Plessisville :

RÉSIDENCE NON AUTONOME

Résidence Le Tilleul

1340, rue Cormier • ☎ 819 362-3558

RÉSIDENCE EN PERTE D'AUTONOMIE

Résidence Intermédiaire de l'Amitié

1266, rue Édouard-Dufour • ☎ 819 362-8050

RÉSIDENCE SEMI-AUTONOME ET AUTONOME

Résidence La Providence

1480, rue Saint-Calixte • ☎ 819 621-2000

RÉSIDENCES AUTONOMES

Résidence Quatre Saisons

1495, rue Saint-Calixte • ☎ 819 362-6681

Résidence La Marguerite

1579, avenue Saint-Charles • ☎ 819 789-1330

Résidence Saint-Jean

1983, rue Saint-Jean • ☎ 819 362-7069

Villa de L'Érable

2100, rue Champoux • ☎ 819 362-6926

Villa Paradis

1693, avenue Sainte-Thérèse • ☎ 819 362-6500

Résidence Le Temps de Vivre

1857, rue Saint-Calixte • ☎ 819 362-7200



PLESSISVILLE, AMIE DES AÎNÉS

La Ville de Plessisville est accréditée Municipalité Amie des Aînés (MADA). Pour connaître toutes les ressources à la disposition des aînés, visitez notre site Internet au www.plessisville.quebec dans la section « Service aux citoyens » sous l'onglet « Municipalité amie des aînés ».



Écoles et services de garde

ÉCOLES

Voici la liste des écoles desservant les citoyens de Plessisville :

Centre préscolaire La Samare (préscolaire)

1159, rue Saint-Jean • ☎ 819 362-3226

École Sainte-Famille (primaire)

1114, rue Savoie • ☎ 819 362-2079

École Saint-Édouard (primaire)

1666, rue Savoie • ☎ 819 362-2732

École Jean-Rivard (primaire)

1850, avenue Rousseau • ☎ 819 362-3191

École Notre-Dame (primaire)

2050, boul. des Sucrieries • ☎ 819 362-2374

Polyvalente La Samare (secondaire)

1159, rue Saint-Jean • ☎ 819 362-3226

Centre de formation André-Morissette (éduc. adultes et formation professionnelle)

1650, avenue Vallée • ☎ 819 362-7348

Toutes les écoles du territoire relèvent de la Commission scolaire des Bois-Francis. Les bureaux sont situés à Victoriaville au 40, boul. des Bois-Francis Nord • ☎ 819 758-6453.



SERVICES DE GARDE

Service de garde La Samare

1159, rue Saint-Jean • ☎ 819 621-5681

Service de garde Jean-Rivard

1850, avenue Rousseau • ☎ 819 621-5699

Service de garde Notre-Dame

2050, boul. des Sucrieries • ☎ 819 621-1251

Service de garde Saint-Édouard

1666, rue Savoie • ☎ 819 362-8800

Service de garde Sainte-Famille

1114, rue Savoie • ☎ 819 362-8800

Centre de la petite enfance Fleur de Soleil

2081, rue Lupien • ☎ 819 362-6760

Centre de la petite enfance La Girouette

1514, avenue Saint-Louis, bur. 200 • ☎ 819 362-6911



Renseignements utiles



ANIMAUX

La Ville de Plessisville possède un règlement concernant les chiens, chats et autres animaux, lequel est supervisé par le directeur du Service de sécurité publique.

Pour toute plainte ou pour faire l'achat d'une licence pour votre animal (obligatoire, renouvelable annuellement), vous devez contacter la Fourrière municipale au 819 362-0440, ou le Service de sécurité publique.

N'oubliez pas... les chats et les chiens doivent « en tout temps » porter leur licence, laquelle est renouvelable chaque année et valide jusqu'au 31 décembre de l'année courante.

Pour des raisons de sécurité

Tout animal de compagnie doit être retenu au moyen d'une laisse, d'une longueur maximale de deux mètres (sept pieds) lors des promenades et sur une propriété publique. Sur une propriété privée, il doit être retenu au moyen d'un dispositif de façon à ce que l'animal ne puisse s'approcher à moins d'un mètre d'un trottoir ou d'une limite de propriété.

Pour des raisons de salubrité

Il est obligatoire de ramasser les matières fécales laissées par votre animal et d'en disposer hygiéniquement. N'oubliez pas vos petits sacs de plastique lors de vos promenades!



Les races de chiens ci-dessous sont interdites sur le territoire de la Ville de Plessisville :



Bull Terrier



*Staffordshire
Bull Terrier*



*Staffordshire
Terrier américain*



*Hybride (Pitbull)
Staffordshire
Terrier*

COLPORTEURS ET VENTE ITINÉRANTE

Tout commerçant ou organisme provenant de l'EXTÉRIEUR de la municipalité doit obtenir un permis pour effectuer de la sollicitation sur le territoire de la ville. Dans le doute, téléphonez à l'hôtel de ville et le personnel en place fera la vérification dans les meilleurs délais. En dehors des heures d'ouverture, communiquez avec la Sûreté du Québec, responsable d'appliquer le règlement municipal.

CONSOMMATION D'ALCOOL (LIEUX PUBLICS)

Le règlement municipal 1419 concerne ce sujet et bien d'autres en ce qui a trait aux activités pouvant se dérouler dans les parcs et terrains de jeux (sécurité, paix, ordre). Pour toute information relativement à ce règlement, veuillez téléphoner à l'hôtel de ville au 819 362-3284.

COUR MUNICIPALE COMMUNE

La cour municipale commune de Plessisville dessert les municipalités de la Ville et la Paroisse de Plessisville, Laurierville, Lyster, Villeroy, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie, Inverness, Saint-Pierre-Baptiste et Notre-Dame-de-Lourdes. Elle a été constituée par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Plessisville. Le but de cette cour est d'assurer une justice de proximité sur le territoire des municipalités desservies et de favoriser ainsi l'accès à la justice pour les citoyens.



La cour a notamment compétence relativement aux poursuites pénales pour la sanction des infractions, soit à une disposition d'un règlement ou d'une résolution municipale et au Code de sécurité routière. Les policiers de la Sûreté du Québec sont autorisés à émettre des constats au nom des municipalités pour les infractions commises sur leurs territoires.

PAIEMENT CONSTAT D'INFRACTION

Le paiement d'un constat d'infraction peut être transmis par la poste ou encaissé aux heures normales de bureau à l'hôtel de ville, dans les Caisses Desjardins ainsi qu'à toutes autres institutions financières participantes, ou par Internet via AccesD (Caisse Desjardins), dans un délai inférieur à 30 jours. Vous pouvez obtenir un rendez-vous avec le percepteur des amendes afin de convenir des modalités de paiement si votre situation le justifie.

RÉCLAMATION DE DOMMAGES

La gestion des réclamations adressées à la Ville est assumée par le Service du greffe. Pour toute information, communiquez au 819 362-3284.

SERVICES DE SANTÉ

Clinique de médecine familiale

1971, rue Bilodeau • ☎ 819 362-6337

CLSC-CHSLD de L'Érable

1331, rue Saint-Calixte • ☎ 819 362-6301

Hôtel-Dieu d'Arthabaska

5, rue des Hospitalières, Victoriaville
☎ 819 357-2030

STATIONNEMENTS

Un agent de sécurité œuvre sur notre territoire pour l'application de divers règlements municipaux tels que la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les stationnements, les animaux, etc. La Ville de Plessisville vous invite à respecter la signalisation en vigueur et le temps d'utilisation des stationnements municipaux afin d'éviter de recevoir un constat d'infraction.

Nous vous rappelons que durant la saison hivernale il est interdit de stationner ou d'immobiliser votre véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

Pour toute autre information à ce sujet nous vous invitons à communiquer avec le directeur du Service de sécurité publique au 819 362-3284.

TRANSPORT DE PERSONNES

Dans le but de faciliter les déplacements des personnes à des fins d'activités reliées au travail, à la santé, à l'éducation et aux loisirs, vous pouvez bénéficier des services d'un transport collectif.

Pour toute information à ce sujet, pour les horaires, tarifs, etc., nous vous invitons à consulter le site Internet du Transport de personnes de la MRC de L'Érable au www.erable.ca/transport, vous y trouverez un grand nombre de renseignements.

Transport collectif de la MRC de L'Érable

1783, avenue Saint-Édouard, bureau 300, Plessisville (Québec) G6L 3S7

☎ 819 362-2333 • ✉ transportcollectif@mrc-erable.qc.ca





Bottin des services municipaux

De nombreuses ressources sont à votre disposition. N'hésitez à communiquer avec l'un de nos services pour toute question ou commentaire.

BIBLIOTHÈQUE

1800, rue Saint-Calixte
Plessisville (Québec) G6L 1R6
☎ 819 362-6628 • 📠 819 362-6421
✉ bibliotheque@plessisville.quebec

Horaire régulier :

(de la fête du Travail au 1^{er} juin)

Dimanche et samedi : 13 h à 16 h

Lundi et mercredi : Fermé

Mardi, jeudi et vendredi : 13 h 30 à 20 h 30

Horaire estival :

(du 1^{er} juin à la fête du Travail)

Dimanche, lundi, mercredi et samedi : Fermé

Mardi et jeudi : 13 h 30 à 20 h 30

Vendredi : 13 h 30 à 16 h 30

CASERNE INCENDIE

1470, avenue Saint-Édouard
☎ 819 362-3284 • 📠 819 362-6421

Bureaux : Hôtel de ville, 1700 rue Saint-Calixte,
Plessisville (Québec) G6L 1R3

CENTRALE DE FILTRATION

1125, avenue Saint-Édouard
Plessisville (Québec) G6L 3L3
☎ 819 362-6222 • 📠 819 362-1138

Bureaux : Lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h et
13 h à 16 h 30

GARAGE MUNICIPAL

1045, avenue Saint-Édouard
Plessisville (Québec) G6L 3L3
☎ 819 362-3284 poste 2252
📠 819 362-8847

Bureaux : Lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h et
13 h à 16 h 30

HÔTEL DE VILLE

1700, rue Saint-Calixte
Plessisville (Québec) G6L 1R3
☎ 819 362-3284 • 📠 819 362-6421
✉ info@plessisville.quebec

www.plessisville.quebec

Horaire régulier :

(de la fête du Travail à la semaine de la Journée
nationale des patriotes (fête de Dollard))

Lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Horaire estival :

(de la semaine suivant la Journée nationale des
patriotes (fête de Dollard) à la fête du Travail)

Lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

SERVICE DE LA VIE CITOYENNE

ARÉNA LÉO-PAUL-BOUTIN

1051, rue Saint-Jean
Plessisville (Québec) G6L 1E1
☎ 819 362-6655 • 📠 Téléc. : 819 362-6421

Heures d'ouverture : Selon les activités,
téléphonez ou consultez notre site Internet
pour l'horaire complet.

SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

1700 rue Saint-Calixte
Plessisville (Québec) G6L 1R3
☎ 819 362-3284 • 📠 819 362-6421

Horaire régulier :

(de la fête du Travail à la semaine de la Journée
nationale des patriotes (fête de Dollard))

Lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Horaire estival :

(de la semaine suivant la Journée nationale des
patriotes (fête de Dollard) à la fête du Travail)

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Courriel général de tous les services municipaux :

info@plessisville.quebec

Site Internet : www.plessisville.quebec

Plessisville, capitale mondiale de l'érable

Depuis les années 1960, les élus municipaux de la Ville de Plessisville ont toujours eu la ferme volonté de faire en sorte que Plessisville se démarque des autres régions du Québec en raison de la force qui la distingue, « l'érable », qui fait donc partie de son patrimoine.

Au fil des ans, de nombreuses actions à connotation « érable » ont vu le jour à Plessisville, entre autres, pour ne nommer que celles-ci :

- Le Festival de l'Érable de Plessisville qui est le 2^e plus vieux festival au Québec, après le Carnaval de Québec.
www.festivaldelerable.com
- L'entreprise Citadelle, coopérative de produits de sirop d'érable du Québec qui commercialise ses produits dans plus de 35 pays à travers le monde. **www.citadelle-camp.coop**

En 1992, la Ville de Plessisville a fait une demande officielle auprès du registraire des marques de commerce afin que le titre « capitale mondiale de l'érable » lui appartienne officiellement. À cet effet, la Ville a reçu le « certificat d'authenticité » avis publié dans le volume 40, numéro 2009, page 133 du Journal des marques de commerce, édition du 28 avril 1993.

